

226C0683  
FR0013015583-OP007-AS01

18 mai 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**POULAILLON**

(Euronext Growth Paris)

**Complément à D&I 226C0578 du 23 avril 2026**

1. Le 18 mai 2026, a été déposé le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société POULAILLON, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 23 avril 2026<sup>1</sup>, par Invest Securities, agissant pour le compte de la société Eugénie<sup>2</sup> (« l'Initiateur »). Il est rappelé que l'offre présente un caractère obligatoire en application des dispositions des articles 235-2 et 234-2 du règlement général.
2. Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Crowe Haf, représenté par M. Olivier Grivillers, désigné le 18 mars 2026 par le conseil d'administration de la société POULAILLON (il est précisé qu'en application de l'article 261-1-1, I et III du règlement général<sup>3</sup>, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société POULAILLON en date du 15 mai 2026 en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres POULAILLON sont applicables.

---

<sup>1</sup> Cf. D&I 226C0578 du 23 avril 2026

<sup>2</sup> Société par action simplifiée détenue par Mme Magali Poulaillon (19,19% du capital et 49,64% des droits de vote), M. Paul Poulaillon (62,00% du capital et 1,10% des droits de vote) et M. Fabien Poulaillon (18,81% du capital et 49,26% des droits de vote). Il est rappelé que le 22 avril 2026, Mme Magali Poulaillon, M. Paul Poulaillon et M. Fabien Poulaillon ont réalisé un apport en nature à la société Eugénie de 3 906 260 actions représentant 76,43% du capital et 76,13% des droits de vote de la société POULAILLON.

<sup>3</sup> Le conseil d'administration de la société POULAILLON n'étant constitué d'aucun membre indépendant et a fait savoir à l'Autorité des marchés financiers qu'il n'était pas en mesure de constituer un comité *ad hoc* composé conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du règlement général.